

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE****N° 2024-01-027****Portant création de l'implantation de feux tricolores.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30, R 415-6, R 415-7 et R 415-9,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière livre I, 3<sup>ème</sup> partie intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministérielle du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992, 6<sup>ème</sup> partie, feux de circulation permanents approuvée par l'arrêté ministériel du 21 juin 1991 et 7<sup>ème</sup> partie, marques sur chaussée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents de la circulation sur l'Avenue de Lodève au niveau de l'intersection avec le Cours Grégoire, l'Avenue Jean Jaurès et l'Avenue Léonce Gabaudan,

**Considérant** qu'il convient de sécuriser la traversée des piétons,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions qui permettra de réguler la vitesse des automobilistes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les feux tricolores seront implantés à l'intersection de l'Avenue de Lodève, de l'Avenue Léonce Gabaudan, de l'Avenue Jean Jaurès et du Cours Grégoire et répartis comme suit :

- Un feu sur l'Avenue de Lodève en direction de Saint-Félix-de-Lodez,
- Un feu sur l'Avenue de Lodève en direction du Centre-ville de Saint André de Sangonis,
- Un feu sur le Cours Grégoire à l'intersection avec l'Avenue de Lodève,
- Un feu sur l'Avenue de Jean Jaurès à l'intersection avec l'Avenue de Lodève,
- Un feu sur l'Avenue Léonce Gabaudan à l'intersection avec l'Avenue de Lodève.

**ARTICLE 2** : Un panneau de type A17 « annonce feu tricolore » est implanté sur les axes impactés par la mise en place des feux tricolores.

**ARTICLE 3** : Des panneaux type AB6 « route prioritaire » seront implantés dans les deux sens de l'Avenue de Lodève.

**ARTICLE 4** : En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur l'Avenue Léonce Gabaudan, l'Avenue Jean Jaurès et le Cours Grégoire ne sont pas prioritaires et devront céder la priorité aux usagers de l'Avenue de Lodève.

**ARTICLE 5** : A hauteur de chaque feu tricolore, un passage piétons spécifique est créé. La circulation des piétons est réglementée par signal lumineux.

En cas de non fonctionnement du signal, le piéton applique le Code de la Route.

Cette priorité est matérialisée par la mise en place sur le support de feu d'un panneau de type R12.

**ARTICLE 3** : Tout véhicule ou piéton en infraction seront verbalisés conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. Eric RANG Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : Mairie de Saint André de Sangonis
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

*Fait à Saint André de Sangonis, le 22 février 2024*

Jean Pierre GABAUDAN

Maire

